

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

19

ARRÊTÉ N° 2026 – 19

Portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée pour l'abattage et l'évacuation d'un arbre dangereux penchant sur la voie Communale VC 207 au lieu-dit L'Ombrière

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de Madame Michelle ARRIVÉ qui souhaite abattre et évacuer un arbre sur la voie communale VC n° 207 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une zone de chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : Une zone de travaux sera installée le samedi 21 février 2026 entre 8h et 14h sur la voie communale n° 207, au lieu-dit L'ombrière afin de permettre à Madame Michelle ARRIVÉ d'abattre et d'évacuer un arbre dangereux en bordure de chaussée.

Article 2 : La voie communale VC n° 207 sera barrée à la circulation tout le temps des travaux d'abattage et d'évacuation entre les lieux-dits la Perrotine et l'ombrière.

Article 3 : A la date et au lieu cités à l'article 1, la pétitionnaire, Madame Michelle ARRIVÉ devra :

- Installer à chaque extrémité de la zone de chantier une signalisation réglementaire, mise à disposition par le service technique de la commune
- Effectuer l'affichage de l'arrêté,
- Le pétitionnaire ne devra laisser aucun décombre, terres, dépôts de matériaux, gravats, bois sur le domaine public.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, la pétitionnaire, le service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Saint-Christoly-de-Blaye, le 5 février 2026.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

